

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION POUR
LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MESSONDO

Qu'en l'année mille deux et le 29 -de mois de décembre, s'est tenu dans la salle
de conférences de la Préfecture d'Essa, conformément à l'article IV du décret
n° 151 du 23 Août 1991, une réunion pour le classement de la forêt communale de
Messondo afin d'examiner et d'adopter un avis sur les caractéristiques essentielles de
l'état actuel de la forêt par la population ou par tous personnes intéressés à l'écologie
des opérations de classement.

Ensuite d'examiner les fiches devant faire l'objet d'approbation et de dresser un
dossier en effet.

Cette réunion a été présidée par le Préfet de l'Essa et Koffi, le Secrétaire a été
tenue par le Chef du Département de l'Essa.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
29 DECEMBRE 2005 DE LA COMMISSION
POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET
COMMUNALE DE MESSONDO**

La mission au classement des aires de la Commission pour l'amélioration
des conditions de vie des populations.

Commissaire au développement local de la région et de l'habitat rural le
présente.

Le Président de la Commission a donné la parole tout à fait à chaque
Membre de la Commission et aux intervenants extérieurs de la région. Chaque
Membre a donné son avis sur le dossier en effet afin d'adopter un
avis favorable pour le classement de la forêt.

Après avoir examiné tous les dossiers ont donné un avis favorable pour le
classement de cette forêt pour le compte de la Commission de Messondo, en vue de
l'amélioration des conditions de vie des populations de la région.

Ensuite, ils ont donné des propositions pour la gestion de cette forêt en tenant
compte de la gestion traditionnelle et traditionnelle notamment en ce qui concerne le
régime de coupe, l'écologie de la forêt, la gestion des revenus provenant de
l'exploitation de cette forêt.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MESSONDO

L'an deux mille cinq et le 29 du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de conférences de la Préfecture d'Eséka, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995, une réunion pour le classement de la forêt communale de Messondo afin d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles oppositions ou réclamations émises par la population ou par toute personne intéressée à l'occasion des opérations de classement.

Ensuite évaluer les biens devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état à cet effet.

Cette réunion a été présidée par le Préfet du Nyong et Kellé, le Secrétariat a été assuré par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune, Etaient aussi présents à cette réunion, tous les membres prévus à l'Article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995.

En début de séance, le Maire a ressorti les principaux objectifs du classement de cette forêt pour le compte de la Commune de Messondo :

- Gérer et conserver durablement les ressources naturelles de cette région.
- Participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage
- Contribuer au renforcement des moyens de la Commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations.
- Contribuer au développement local de la région et la lutte contre la pauvreté.

Le Président de la commission a donné la parole tour à tour à chaque représentant local des Ministères et aux autorités traditionnelles de la localité. Chaque membre a donné son point de vue en ouvrant un débat afin d'avoir des éclaircissements nécessaires pour la compréhension des actions à venir.

Au cours des débats, tous les participants ont donné un avis favorable pour le classement de cette forêt pour le compte de la Commune de Messondo, en vue de contribuer au développement de la localité concernée et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la région.

Ensuite, ils ont donné des propositions pour la gestion de cette forêt en insistant qu'il y ait une gestion rationnelle et transparente notamment en créant un comité de gestion. Ce comité s'occupera du suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation de cette forêt.

En outre, depuis la publication de l'Avis n° 0009 ap/minfof/sg/df/sdaf/sa du 14 Novembre 2005, nous n'avons pas reçu d'oppositions concernant le classement de cette forêt.

La réunion s'est achevée dans l'enthousiasme général, généré par l'attente de la création des activités à venir.

NB : La Note Technique relative au classement de la Forêt Communale de Messondo en annexe ci-jointe, fait partie intégrante du présent Procès Verbal.

SIGNATURES

Le Chef de Village de Bodi

Le Chef de Village de Makot

Le Chef de Village de Song
Lipem

Le Chef de Village de Song
Mbong

Le Chef de Village de
Manoyoi

Le Chef de Village de Song
Ntoumé

Le Chef de Village de
Ngongos

Le Chef de Village de Badjob

Le Chef de Poste Forestier
de Messondo

Notables des villages

Notables des villages

Notables des villages

Conseiller Municipal

Conseiller Municipal

Conseiller Municipal

Le Délégué du MINFOF

Le Délégué du MINEP

Le Délégué du MINTOUR

Le Délégué du MINADER

Le Délégué du MINDAF

Le Délégué du MINEPIA

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Délégué du MINIMIDT

L'EXPERT du MINFOF

L'EXPERT DE L'ANAFOR

Le Receveur Municipal

Le Sous-Préfet de Messondo

Le Maire de la Commune de
Messondo

Le Député à l'Assemblée
Nationale

DECRETE

LE PREFET DU NYONG ET KELLE

A l'issue de la séance :

- Du point A, relevé au point B, une distance de 1000 m.
- Du point C, relevé au point D, une distance de 1000 m.
- Du point E, relevé au point F, une distance de 1000 m.